

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 octobre 2019	N° 2019-615

Convocation du 18 octobre 2019

Aujourd'hui vendredi 25 octobre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Véronique FERREIRA à M. Alain ANZIANI
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Didier CAZABONNE à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Chantal CHABBAT à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Daniel HICKEL
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Claude MELLIER
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Laetitia JARTY-ROY à Mme Emmanuelle CUNY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Maribel BERNARD
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h00
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 12h00
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Erick AOUZERATE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h10
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h00
M. Marc LAFOSSE à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h00
M. Michel POIGNONEC à Mme Elizabeth TOUTON à partir de 12h05
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 octobre 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-615

Economie sociale et solidaire - Soutien de Bordeaux Métropole en fonctionnement à l'association Le Garage moderne - Plan d'actions 2019 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du Garage moderne

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire ainsi un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) dans le quartier de Bordeaux maritime, le Garage moderne est pourvoyeur d'emplois et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

Il compte sur une équipe de 12 salariés aujourd'hui (pour 10 Equivalents temps plein – ETP) :

- 2 coordinateurs généraux,
- 1 responsable d'accueil,
- 1 secrétaire/comptable,
- 4 mécaniciens sur l'atelier automobile,
- 2 mécaniciens sur l'atelier vélo,
- 2 responsables de la cantine du garage (restauration) et de l'événementiel

Afin d'accompagner les fortes évolutions dans son projet associatif (phase de développement), Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour le financement de son plan d'actions 2019.

Bilan des actions menées sur l'exercice 2018

Depuis 2017, le plan d'actions du Garage moderne s'est orienté autour des activités historiques de la structure, à savoir l'atelier automobile, l'atelier vélo et l'organisation d'événements culturels, avec certains

ajustements.

Atelier automobile

L'association a opéré une diversification des réparations réalisées en termes de véhicules pris en charge (voitures, camions...) et en termes de réparations effectuées (distribution, embrayage, etc.).

Elle a initié une recherche de partenaires de proximité pour la réparation de son parc de camions, notamment avec Le Relais et la Régie de quartier de Bacalan.

Elle propose également la mise en vente de petites fournitures : huile de vidange, filtres à huile et à air, etc. Elle a réalisé l'extension des plages horaires de travail, avec des réparations effectuées parfois le samedi. Cette activité compte près de 700 adhérents (12% issus du quartier Bordeaux Maritime, 44% des autres quartiers bordelais, 28% d'autres communes de la Métropole).

Atelier vélo

L'association a recherché de nouvelles sources de financement en 2018 pour pallier le déficit structurel de l'activité vélo, en raison d'un déséquilibre entre le tarif consenti pour une réparation et le coût de la main d'œuvre salariée correspondante. Elle a ainsi œuvré pour :

- une meilleure communication sur la vente des vélos d'occasion du Garage moderne, avec un affichage en interne et une clarification des tarifs. Ces actions se sont progressivement renforcées par une meilleure communication en externe,
- le développement du « Petit camion rouge » : il s'agit d'un atelier vélo itinérant qui va à la rencontre des résidents, et notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet a été retenu à l'appel à projets de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur le Contrat de ville, ce qui a permis le financement d'un montant de 6 000 € en 2018 par la Métropole.

Cette activité compte près de 400 adhérents (21% issus du quartier Bordeaux Maritime, 54% des autres quartiers bordelais, 16% d'autres communes de la Métropole).

Événements culturels et activité cantine

L'association accueille depuis sa création des événements culturels destinés au grand public de la ville de Bordeaux et plus largement de la Métropole bordelaise. Ces événements font partie intégrante de l'âme de la structure et l'activité culturelle fait partie des activités à mener mentionnées dans le cadre du bail emphytéotique signé avec la ville de Bordeaux.

Ainsi, l'association a-t-elle proposé les événements culturels avec les actions suivantes :

- activité de buvette associative avec des événements réguliers : soirées hebdomadaires proposant du spectacle vivant en petits formats (duos et trios semi-acoustiques, lectures, performances), vernissage d'expositions tous les 15 jours (avec 50 à 100 personnes par événements),
- rencontres de différents acteurs du monde culturel (« Comme à la Maison », « Boîte à jouer », artistes musiciens, plasticiens, etc.) pour mettre en place des partenariats, notamment sur la programmation, la mise à disposition d'espaces disponibles pour des résidences d'artistes, la construction de décors,
- présence d'une équipe bénévole régulière pour assurer l'entretien du lieu (nettoyage), la préparation et le service de la buvette pour les soirées.

Cette activité compte près de 4000 adhérents (15% issus du quartier Bordeaux Maritime, 50% des autres quartiers bordelais, 13% d'autres communes de la Métropole).

Programme d'actions 2019 du Garage moderne

Le programme d'actions 2019 du Garage moderne s'oriente en priorité vers un développement toujours soutenu des activités automobiles, vélos, de l'événementiel et de la mise à disposition des locaux.

Mais ce programme de développement passe aussi par une phase importante qui est celle d'une adaptation du bâtiment actuel rue des Etrangers pour le besoin des activités, avec un programme architectural et une étude de faisabilité de la rénovation.

Le programme a été d'ores et déjà rédigé, l'étude a été confiée au cabinet bordelais Nicole Condorcet, pour une livraison finale du bâtiment rénové prévue en 2022.

L'enveloppe définie par le Garage moderne pour cette opération est comprise entre 3 et 5 millions d'euros, impliquant une partie des fonds propres de l'association, mais aussi une recherche de fonds européens, en partenariat avec le pôle de compétences européen LABA (sur l'année 2019).

Ce projet de rénovation prévoit notamment :

- une programmation d'ateliers et d'activités culturelles temporairement hors les murs (2019-2020),
- l'ouverture de surfaces d'ateliers de production supplémentaires, notamment pour les activités automobiles et vélos (2019-2020),
- une consolidation des procédures de sécurité dans le bâtiment, sans attendre la livraison du chantier (2019-2020),
- un maintien de l'activité de base du Garage moderne pendant les travaux de rénovation (2020-2022),
- une implication des membres et de la communauté du Garage moderne dans les opérations de construction (2020-2022),
- la mise en place d'un « permis de faire » par l'association, pour expérimenter pendant la construction et la rénovation des éléments programmatiques et techniques (2020-2022).

Budget prévisionnel de fonctionnement 2019

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	4 749	Produits et marchandises	106 494	26%
Matériels et fournitures	6 743	Services	100 173	24,4%
Eau, énergie	4 869	Activités annexes	68 940	16,8%
Fournitures et petits équipements	200	Subventions d'exploitation		
Administratif	41 356	Etat	1 000	0,2%
Autres fournitures		Région	36 000	8,8%
Services extérieurs		Département	16 000	3,9%
Locations mobilières et immobilières	15 725	Bordeaux Métropole - ESS*	15 000	3,6%
Entretien et réparation	5 418	Bordeaux Métropole - Politique de la ville*	6 000	1,5%
Assurances	8 200	Ville de Bordeaux	9 500	2,3%
Autres services extérieurs		Agence service paiement	5 000	1,2%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	36 100	Aides privées	5 125	1,2%
Publicité, publications	1 000	Autres produits de gestion courante		
Déplacements et missions	1 550	Cotisations adhérents	41 081	10%
Frais poste et télécoms	2 096	Produits financiers	7	0,001%
Services bancaires	640			
Divers	250			
Impôts et taxes				
Impôts et taxes rémunérations	1 200			
Autres impôts et taxes	4 200			
Charges de personnel				
Rémunérations	216 381			
Charges sociales	26 733			
Charges financières	450			
Dotations aux amortissements	9 372			
Total (en €)	410 320	Total (en €)	410 320	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2019 auprès de Bordeaux Métropole repose sur un montant de subvention global de 21 000 € (5,1% de participation métropolitaine globale), réparti entre : -une aide au titre de l'ESS de 15 000 € (3,6%) objet de la présente délibération

-une aide au titre du Contrat de ville de 6 000 € (1,5%), décidée le 21 juin 2019 par délibération n°2019/386.

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	59,2%	66,6%	64,1%
% de participation de BM / Budget global	3,6% (ESS) + 1,5% (QPV)	8,5% (ESS) + 1,7% (QPV)	2,3%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 0,2% Région : 8,8% Département : 3,9% Ville : 2,3%	Etat : 0,8% Région : 5,7% Département : 5,7% Ville : 2,8%	Etat : 0,35% Région : 7,1% Département : 2,8% Ville : 1%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 11 septembre 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Le Garage moderne est une association qui œuvre dans le champ de l'économie sociale et solidaire et propose des services aux habitants de la Métropole en matière de « faire soi-même », de mobilité, de culture tout en valorisant le lien social dans un quartier en forte transformation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 15 000 € en faveur de l'association Le Garage moderne au titre de son plan d'actions 2019.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 octobre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2019	 Madame Christine BOST

CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement entre l'association Le Garage moderne et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Garage moderne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers 33300 Bordeaux représenté(e) par Monsieur Boufeldja Labri, Président dûment habilité aux fins des présentes par ...

ci-après désigné(e) « Le Garage moderne »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Créé en 2000, Le Garage moderne est un garage associatif, participatif et culturel situé au cœur du quartier de Bordeaux maritime. Il met à disposition de ses adhérents ses outils et le savoir-faire de ses mécaniciens professionnels pour l'entretien et la réparation des véhicules (automobiles et vélos). Dans le même temps, Le Garage moderne propose des expositions, concerts, spectacles au sein de ses locaux.

Il attire un public varié sur la Métropole et même au-delà : personnes passionnées de mécanique automobile ou vélo souhaitant se perfectionner, personnes débutantes souhaitant devenir autonomes sur des opérations d'entretien simples, personnes souhaitant découvrir l'architecture du bâtiment et le fonctionnement de l'association.

Acteur de la cohésion sociale et du développement de l'économie sociale et solidaire dans le quartier de Bordeaux maritime, l'association est pourvoyeur d'emplois, et offre un lieu de mixité sociale en cœur de ville.

Pour la réalisation de son plan d'actions 2019, Le Garage moderne sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2019.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 3,6% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 410 320 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après

examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du Garage moderne
1 rue des Etrangers
33300 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2019
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2019
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

Le Président de l'association
Le Garage moderne

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Boufeldja LABRI

Mme Christine BOST

Annexe 1

Programme d'actions 2019

Le programme d'actions 2019 du Garage moderne s'oriente en priorité vers un développement toujours soutenu des activités automobiles, vélos, de l'événementiel et de la mise à disposition des locaux.

Mais ce programme de développement passe aussi par une phase importante qui est celle d'une adaptation du bâtiment actuel rue des Etrangers pour le besoin des activités, avec un programme architectural et une étude de faisabilité de la rénovation.

Le programme a été d'ores et déjà rédigé, l'étude a été confiée au cabinet bordelais Nicole Condorcet, pour une livraison finale du bâtiment rénové prévue en 2022.

L'enveloppe définie par le Garage moderne pour cette opération est comprise entre 3 et 5 millions d'euros, impliquant une partie des fonds propres de l'association, mais aussi une recherche de fonds européens, en partenariat avec le pôle de compétences européen LABA (sur l'année 2019).

Ce projet de rénovation prévoit notamment :

- Une programmation d'ateliers et d'activités culturelles temporairement hors les murs (2019-2020),
- L'ouverture de surfaces d'ateliers de production supplémentaires, notamment pour les activités automobiles et vélos (2019-2020),
- Une consolidation des procédures de sécurité dans le bâtiment, sans attendre la livraison du chantier (2019-2020),
- Un maintien de l'activité de base du Garage moderne pendant les travaux de rénovation (2020-2022),
- Une implication des membres et de la communauté du Garage moderne dans les opérations de construction (2020-2022),
- La mise en place d'un « permis de faire » par l'association, pour expérimenter pendant la construction et la rénovation des éléments programmatiques et techniques (2020-2022).

Annexe 2
Budget prévisionnel 2019

Charges	En €	Produits	En €	%
Achats		Ventes de produits et prestations		
Etudes et prestations	4 749	Produits et marchandises	106 494	26%
Matériels et fournitures	6 743	Services	100 173	24,4%
Eau, énergie	4 869	Activités annexes	68 940	16,8%
Fournitures et petits équipements	9 655	Subventions d'exploitation		
Administratif	200	Etat	1 000	0,2%
Autres fournitures	41 356	Région	36 000	8,8%
Services extérieurs		Département	16 000	3,9%
Locations mobilières et immobilières	15 725	Bordeaux Métropole - ESS*	15 000	3,6%
Entretien et réparation	8 200	Bordeaux Métropole - Politique de la ville*	6 000	1,5%
Assurances		Ville de Bordeaux	9 500	2,3%
Autres services extérieurs		Agence service paiement	5 000	1,2%
Rémunérations intermédiaires et honoraires	36 100	Aides privées	5 125	1,2%
Publicité, publications	1 000	Autres produits de gestion courante		
Déplacements et missions	1 550	Cotisations adhérents	41 081	10%
Frais poste et télécoms	2 096	Produits financiers	7	0,001%
Services bancaires	640			
Divers	250			
Impôts et taxes				
Impôts et taxes rémunérations	1 200			
Autres impôts et taxes	4 200			
Charges de personnel				
Rémunérations	216 381			
Charges sociales	26 733			
Charges financières	450			
Dotations aux amortissements	9 372			
Total (en €)	410 320	Total (en €)	410 320	

*La demande du Garage moderne pour l'année 2019 auprès de Bordeaux Métropole repose sur un montant de subvention global de 21 000 € (5,1% de participation métropolitaine globale), réparti entre une aide au titre de l'ESS de 15 000 € (3,6%), et une aide au titre du Contrat de ville de 6 000 € (1,5%).

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :